



Conditions générales pour l'extension de garantie

Veillez lire complètement et attentivement ce document. Il vous donne un résumé des informations, qui sont d'une très grande importance pour la conclusion ou à l'exécution du contrat d'extension de garantie.

Cas de garantie et prestations

1. Pour quels appareils peut-on conclure l'extension de garantie ?
2. Quels services apportent le prestataire et lesquels sont exclus de l'extension de garantie ?
3. Que faut-il prendre en considération pendant et après l'apparition d'un cas de dommage, quels obligations (obligations contractuelles à collaborer) y a-t-il et quelles sont les conséquences de la violation des obligations à collaborer ?
4. Pour qui et quand le prestataire fournit les prestations ?

Protection de garantie et paiement

1. Quand commence la protection de garantie ?
2. Que doit respecter le bénéficiaire quant au paiement ?
3. Quand prend fin l'extension de garantie ?
4. Quelles règles s'appliquent lors d'un retour ou d'un échange de l'appareil ?

Autres dispositions

1. Où peut-on faire valoir par voie de justice les droits ?
2. Qui est l'interlocuteur ?



Cas de garantie et prestations

1. Pour quels appareils peut-on conclure l'extension de garantie ?

1.1. L'extension de garantie peut exclusivement être achetée pour appareils neufs et pour l'usage privé de l'appareil. La durée d'utilisations pour l'usage privé, selon les règlements d'utilisation universellement valables, n'est plus que 3 heures par jours de marche pour l'usage privé. Le prestataire offre un accord de maintenance pour l'usage semi-professionnel ou commercial.

L'extension de garantie ne peut être acquise que pour produits marqués auprès le prestataire.

1.2. Une extension de garantie ne peut pas être conclue ultérieurement.

2. Quels services apportent le prestataire et lesquels sont exclus de l'extension de garantie ?

2.1. L'extension de garantie est valable pour l'appareil spécifié dans la preuve d'achat (incl. accessoires originaux inclus dans l'étendue de la fourniture).

2.2. Frais de réparation

En cas de garantie, le prestataire prend en charge les frais de réparation nécessaires de l'appareil concerné, au maximum, jusqu'au montant de la juste valeur de l'appareil (selon point 2.4) à cause des

- défauts du matériau
- défauts de construction
- défauts de production

Les frais de réparation comprennent les frais pour pièces de rechange, salaire, et frais de déplacement du technicien. Les réparations et les remplacements seront effectués par techniciens chargés par le prestataire (ou par techniciens du fabricant).



SPORT-TIEDJE GROUP

Sport-Tiedje • T-Fitness • Fitshop • Powerhouse Fitness

2.3. Appareil de réserve/Indemnité

Si un dommage avec obligation de remplacement ne peut pas être réglé économiquement dans un délai de 15 jours ouvrables, en général, et il existe une atteinte du fonctionnement de l'appareil, le bénéficiaire reçoit un appareil de réserve de même type et qualité à la place du remplacement des frais de réparation.

Si les coûts de réparation dépassent la hauteur de la valeur actuelle de l'appareil, définie sous 2.4., le garant garantit la fourniture d'un appareil de rechange du même genre et de la même qualité, jusqu'à la hauteur de la valeur actuelle.

2.4. La prestation de garantie est limitée à la juste valeur respective de l'appareil. La juste valeur est calculée comme suit:

Âge de l'appareil	La juste valeur en % du prix d'achat original
Jusqu'à 1 an	100
Jusqu'à 2 ans	80
Jusqu'à 3 ans	80
Jusqu'à 5 ans	60
Autrement	40

2.5. Pas de protection de garantie prévue en cas de:

- Dommages, lesquels n'affectent pas le fonctionnement de l'appareil assuré ou des accessoires, particulièrement les éraflures et dommages sur la laque et le cadre
- Dommages pour lesquels il existe des droits de garantie contre le fabricant
- Dommages, lesquels résultent d'une usure résultant de fonctionnement, notamment des dommages sur les roulettes, courroies, roulement, câbles, poulies, pédales, rembourrages, selles, poignées, freins, ressorts, tapis, bandes, chaînes, freins de feutre et de cuir et piles (accu)
- Dommages causés par des réparations non conformes, interventions, montages ultérieurs, modifications/mises à jour ou le nettoyage, sauf en cas de changement de pièces réalisé soi-même imposé et comme indiqué par un technicien
- Dommages ou problèmes, lesquels peuvent être corrigés par le nettoyage de l'appareil (par exemple encrassement)
- Dommages, qui ne sont pas liés directement à l'appareil (dommages consécutifs)
- Dommages causés intentionnellement
- Dommages sur logiciel ou causés par le logiciel, modification inappropriée du logiciel, erreurs de programmation, virus informatiques ainsi que dommages sur supports d'informations externes
- Dommages sur matériel équipé ultérieurement ou nouvellement acquis, qui n'est pas inclu dans la livraison originale
- Dommages, causés directement ou indirectement par influences extérieures (par exemple vol, humidité, incendie, dégâts des eaux, chute) ainsi que des fausses manœuvres
- les frais des appareils de réserve.

2.6. Le bénéficiaire doit résider en Allemagne, Autriche, Danemark, Pays-Bas, Belgique ou Suisse au moment de l'achat de l'extension de garantie. Les prestations de cette extension de garantie peuvent seulement être faites valoir et fournies dans les pays mentionnés.



3. Que faut-il prendre en considération pendant et après l'apparition d'un cas de dommage, quels obligations (obligations à collaborer contractuelles) y a-t-il et quelles sont les conséquences de la violation des obligations à collaborer ?

Afin que le prestataire puisse examiner les conditions de prestation, il y a les obligations suivantes pendant et après un cas de garantie:

3.1. Le cas de garantie est à indiquer auprès le prestataire par téléphone ou par écrit (via le formulaire ci-joint de déclaration de dommage) et en indiquant bien le numéro de facture et le numéro de série de l'appareil au plus tard dans les 14 jours après que le cas est connu.

3.2. Après l'apparition du cas de garantie, le bénéficiaire doit garder le dommage le plus bas possible.

3.3. Si le bénéficiaire vend l'appareil, il faut informer le prestataire. La protection de garantie pour l'appareil prend fin le jour de la vente. Cependant, l'acquéreur peut demander auprès le prestataire dans un mois après l'achat de l'appareil, que l'extension de garantie soit transférée à lui.

Si une de ces obligations existantes est violé, des désavantages légaux considérables peuvent résulter. La règle suivante s'applique:

Le droit aux prestations est perdu s'il existe une violation préméditée des obligations. Pour une grosse violation grave, le prestataire est autorisé à réduire les prestations suivant le degré de culpabilité dans une proportion appropriée. Si le bénéficiaire prouve que la violation d'obligation n'était pas une grave négligence, le droit de prestation reste intact. En cas de violation dolosive d'une obligation, le droit de prestation se perde également.

4. Pour qui et quand le prestataire fournit les prestations ?

4.1. En cas de dommage, le bénéficiaire peut faire valoir directement et en son nom propre ses droits existants selon ces conditions auprès le prestataire.

4.2. Le cas de garantie est à examiner par le prestataire le plus vite possible et les prestations sont à fournir par le prestataire dans les 15 jours ouvrables, en général, après la communication du cas de dommage.



Protection de garantie et paiement

5. Quand est-ce que l'extension de la garantie commence?

La protection de garantie existe, dès que l'extension de garantie serait achetée par le preneur de garantie et l'enregistrement a eu lieu sur le lien d'enregistrement <http://www.sport-tiedje.de/fr/warrantyform>, toutefois au plus tôt à l'expiration de la garantie du fabricant et de la garantie légale.

6. Que doit respecter le bénéficiaire quant au paiement ?

6.1. Au moment de l'achat de l'appareil, le paiement de la facture est à régler par le mode de paiement choisi pendant l'achat.

6.2. Le montant facturé dans la facture contient la taxe à la valeur ajoutée en vigueur.

6.3. Si le montant n'est pas payé à l'apparition d'un cas de garantie, le droit à la prestation n'existe pas. Néanmoins une obligation de prestation existe, s'il peut être prouvé auprès le prestataire que le bénéficiaire n'est pas responsable du non-paiement.

7. Quand prend fin l'extension de garantie ?

7.1. L'extension de garantie expire après l'expiration de la durée choisie pendant l'achat.

7.2. Le bénéficiaire peut révoquer par écrit l'extension de garantie par email, fax ou par poste dans les 14 jours après l'achat. Le formulaire de révocation, lequel est disponible sur la page web du prestataire, peut être également utilisé pour la révocation. Les données d'adresse du prestataire peuvent être trouvées sur la première page du formulaire. L'envoi à temps de la révocation (cachet de la poste) suffit pour sauvegarder le délai.

8. Quelles règles s'appliquent lors d'un retour ou d'un échange de l'appareil ?

8.1. Si l'achat du produit compris dans l'extension de garantie est annulé dans la garantie légale, l'extension de garantie est également annulée. L'achat est résilié.

8.2. Pour le retour de l'appareil assuré dans le cadre d'un droit existant de rétractation, l'extension de garantie est également terminée. L'achat est résilié.

8.3. Lors du remplacement de l'appareil endommagé contre un appareil neuf de même type et qualité dans le cadre de la garantie légale, l'extension de garantie est transmise à l'appareil neuf.



SPORT-TIEDJE GROUP

Sport-Tiedje • T-Fitness • Fitshop • Powerhouse Fitness

Autres dispositions

9. Où peut-on faire valoir par voie de justice les droits ?

9.1. Le droit du pays, dans lequel l'achat de l'extension de garantie est exécuté, s'applique pour l'extension de garantie. Le droit de la République fédérale de l'Allemagne ou du pays, dans lequel se trouve le siège social du prestataire, s'applique pour l'achat en ligne.

9.2. Si le bénéficiaire est d'avis que le prestataire a refusé injustement une prestation, il peut faire réviser la décision par le tribunal compétent de son domicile. Si le bénéficiaire transfère son domicile dans un pays hors de l'Union européenne ou d'un Etat contractant de l'accord de l'Espace économique européen, il peut exclusivement s'adresser au tribunal compétent pour le siège social du prestataire.

10. Qui est l'interlocuteur?

Pour toutes questions et l'apparition d'un cas de dommage, le bénéficiaire doit s'adresser directement au prestataire. Les coordonnées de contact de l'interlocuteur se trouvent sur la page de couverture de ces documents.